



MAIRIE DE NANTOUILLET

16, Grande Rue

77230 NANTOUILLET

☎ : 01.64.36.24.06

☎ : 01.64.36.11.28

✉ : mairie.nantouillet@wanadoo.fr

www.nantouillet.com

DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

COMMUNE DE NANTOUILLET

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 08

Votants : 10

Date de Convocation :

12/09/2019

Date d'affichage :

24/09/2019

L'an deux mil dix-neuf, le 17 septembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Yannick URBANIAK, Maire.

Présents : Messieurs A. CUYERS, F. EMONNOT, P. MARTIN, D. MOYSAN, Y. URBANIAK, Mesdames L. BLOUD, M. PEREIRA, S. ROUSSEAU et formant la majorité des membres en exercice.

<u>Absent (s) non-excuse(s) :</u>	Aude HEDOUIS.
<u>Absent(s) excusés :</u>	Patrick VIOLAS ayant donné pouvoir à Arnaud CUYERS Valérie ANRACT ayant donné pouvoir à Franck EMONNOT

Secrétaire de séance : Monsieur Arnaud CUYERS

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 45.

Approbation du procès-verbal de la précédente séance :

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19/04/2019.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

20-2019 : Mise en œuvre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R 332-25-1 et suivants,

Vu le projet de convention relatif au projet urbain partenarial,

Monsieur Arnaud CUYERS précise qu'un projet de permis d'aménager est en cours d'instruction pour l'aménagement d'un parking et de deux lots constructibles sur la parcelle B 940.

Afin de réaliser un parking public de 11 places dans la ruelle Marne, la commune souhaite acquérir 304 m² en façade sur rue de la parcelle B 940.

Une convention de projet urbain partenarial aurait alors pour objet la prise en charge financière des équipements publics, dont la réalisation par la commune serait rendue nécessaire par l'opération d'aménagement, d'un espace de

stationnement et d'un espace de retournement à l'extrémité en Impasse de la Ruelle Marne (partie de la parcelle B n°940).

L'aménagement projeté privant le terrain existant de sa façade sur rue, la voirie créée permettrait la desserte de deux lots constructibles et d'un surplus conservé par le Propriétaire.

Ainsi, la commune se porterait acquéreur de 418 m² (304 m² pour le parking et 114m² de voirie) pour un montant de 90 000 € net vendeur.

Elle financerait les travaux de voirie, de viabilisation des deux lots et de l'aire de stationnement estimés à 107 082 € TTC.

Puis le propriétaire rembourserait à la commune le montant des travaux de viabilisation des deux lots estimés à 81 514.80 € TTC.

Monsieur Arnaud CUYERS propose de matérialiser cette procédure par le biais du projet urbain partenarial (PUP).

Pour ce faire une convention serait passée entre la Commune et les propriétaires qui préciserait toutes les modalités de ce partenariat.

Monsieur Arnaud CUYERS donne lecture des principales dispositions de ce projet de convention. Par ailleurs, la convention PUP exonère le signataire de taxe d'aménagement (TA) pendant une durée de quatre ans.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 9 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION :

- **AUTORISE** la mise en œuvre de la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de projet urbain partenarial sur le périmètre du permis d'aménager déposé par Monsieur COOCHE ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération. L'exonération de TA sera de 4 années.

21-2019 : Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population 2020 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 09 avril 2019 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

- De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être un agent de la commune.
- Que le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IHTS).
- Que le coordonnateur d'enquête recevra 17,16 € pour chaque séance de formation.

21-02-2019 : Recrutement d'un agent recenseur pour le recensement de la population 2020 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2020 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

VU le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

VU le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 09/04/2019 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- De nommer comme Agent Recenseur la secrétaire de mairie.
- Que l'agent percevra la totalité de la dotation versée par l'INSEE à la commune.
- Que l'agent recenseur recevra 16,16 € pour chaque séance de formation.

23-2019 : Mise en conformité CNIG pour versement du PLU sur le Géoportail de l'Urbanisme :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Ordonnance n°2013-1184 du 19 décembre 2013, relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique créant le Géoportail de l'Urbanisme (GPU), fixe aux collectivités territoriales des échéances claires leur permettant d'assurer une numérisation progressive des documents d'urbanisme applicables sur leur territoire.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2020, les collectivités territoriales doivent publier leurs documents d'urbanisme dans le GPU en respectant le standard CNIG. Cette échéance de 2020 revêt un caractère primordial car la publication du document d'urbanisme au standard CNIG sur le GPU conditionne son caractère exécutoire.

Les fichiers fournis par le cabinet URBANENCE en octobre 2018, ne sont pas au format attendu par le GPU et celui-ci ayant cessé son activité, il convient de faire appel à une autre société pour numériser et téléverser le PLU sur le GPU.

Monsieur le Maire précise que cette dépense est éligible à la Dotation Générale de Décentralisation au titre de l'élaboration de documents d'urbanisme.

Monsieur le Maire présente alors quatre devis :

- Cabinet GREUZAT pour un montant HT de 1 395 €,
- Auddicé Urbanisme pour un montant HT de 1 025 €
- Cabinet Duris Mauger et Luquet pour un montant HT de 2 700 €
- GIE HOLÉA pour un montant HT de 1 850 €.

Selon l'analyse des offres, il propose de retenir le devis du GIE HOLÉA pour un montant HT de 1 850 €

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le GIE HOLÉA d'un montant de 1 850 € HT.
- Que la dépense correspondante est inscrite au budget communal.

**24-2019 : Approbation recomposition Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes Plaines et Monts de France :**

VU les dispositions de l'article 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives à la recomposition des sièges des conseils communautaires et notamment les II à VI

CONSIDÉRANT la perspective des élections municipales et communautaires de 2020, les organes délibérants des établissements publics à fiscalité propre doivent faire l'objet d'une recomposition des sièges dans l'année précédant celle du renouvellement :

- Soit par accord local (article L 5211-6-1 I-2° du CGCT) devant être pris à la majorité des deux tiers des communes membres de la communauté de communes avant le 31 août 2019.
- Soit par la procédure de droit commun suivant les dispositions de l'article L 5211-6-1 du II à VI.

Un arrêté préfectoral interviendra au plus tard le 31 octobre 2019 pour arrêter la composition du conseil communautaire.

CONSIDÉRANT que par délibération n°054_2019 en date du 24 juin 2019, le conseil communautaire de la communauté de communes plaines et monts de France a approuvé à l'unanimité la recomposition du conseil communautaire à l'horizon des élections municipales et communautaires de 2020 suivant les règles du droit commun
Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les modalités de recomposition.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur en conseil municipal

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

- **APPROUVE** la procédure de droit commun pour arrêter la composition du conseil communautaire lors de son renouvellement.

25-2019 : Projet de Contrat Rural – Église Saint-Denis :

Monsieur le Maire rappelle l'opération de réfection de la toiture, des parements de la façade Ouest et du Clocher de l'Église Saint-Denis dont il convient de programmer la réalisation afin d'assurer de façon cohérente le fonctionnement de la commune.

Après avoir procédé à un examen approfondi de la situation de la commune et de ses divers besoins dont l'action détaillée ci-dessous et l'échéancier prévisionnel de réalisation, il apparaît souhaitable d'élaborer un dossier de Contrat Rural pour un montant total subventionnable de 370 000 € HT.

Le contrat comportera l'action suivante :

ACTION UNIQUE : Eglise St Denis (C.M.H.), Réfection de la toiture, des parements de la façade Ouest et du Clocher :

Le montant prévisionnel de cette action serait le suivant :

Travaux :	459 218,00 € HT
Frais et honoraires (15%) :	68 882,70 € HT
Total HT :	528 100,70 € HT
TVA (20%) :	105 620,14 €
Total TTC :	633 720,84 € TTC

Retenu par la Région Ile de France à hauteur de :	370 000,00 € HT
Retenu par le Département à hauteur de :	370 000,00 € HT

Le financement de cette opération repose partiellement sur l'obtention des subventions qu'il est proposé de solliciter auprès de la Région Ile de France et du Conseil Départemental de Seine et Marne, dans le cadre des contrats ruraux (Co.R.), ainsi que d'une demande de subvention auprès de l'Etat / Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.).

Le financement de cette action serait le suivant :

HYPOTHESE 1 : Subventionnement par le contrat rural et DRAC :

- Conseil Régional Ile de France (40 % de 370 000 €) :	148 000,00 €
- Conseil Général de Seine & Marne (30 % de 370 000 €) :	111 000,00 €
- Etat, D.R.A.C. Monument Classé Monument Historique, 40% d'un montant retenu à 508 551,08 €HT, à solliciter :	203 420,43 €
Total Subventions :	462 420,43 €
Part communale :	65 680,27 €
TVA 20 % à provisionner :	105 620,14 €
Montant total TTC à la charge de la collectivité :	171 300,41 € TTC
Dont fonds propres :	171 300.41 € TTC

Selon cette hypothèse, le taux de subventionnement dépasserait le taux de 80% généralement autorisé ; toutefois dans le cadre d'un édifice Classé, la commune peut solliciter une demande de dérogation selon l'article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

HYPOTHESE 2 : Subventionnement par le contrat rural seul :

- Conseil Régional Ile de France (40 % de 370 000 €) :	148 000,00 €
- Conseil Général de Seine & Marne (30 % de 370 000 €) :	111 000,00 €
Total Subventions :	259 000,00 €
Part communale :	269 100,70 €
TVA 20 % à provisionner :	105 620,14 €
Montant total TTC à la charge de la collectivité :	374 720,84 € TTC
Dont fonds propres :	374 720.84 € TTC

L'échéancier prévisionnel de réalisation de cette opération, après signature du contrat, sera, à titre indicatif le suivant :

Action unique : Eglise St Denis : Réfection de la toiture de la Nef,
des parements de la façade Ouest et du clocher : 2020

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

- **APPROUVE** l'ensemble des opérations présentées pour un montant total de **528 100,70 € HT soit 633 720,84 € TTC** ainsi que son plan de financement dans le cadre d'un Contrat Rural de 370 000 € HT et d'un subventionnement DRAC,
- **DÉCIDE** de son inscription aux budgets annuels de la commune,
- **DÉCIDE** du dépôt de tous dossiers de demandes de subventions et financements utiles,

- **DÉCIDE** de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat rural, sur les bases du plan de financement exposé,
- **DÉCIDE** de solliciter une demande de dérogation au titre de l'article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, auprès de M. le Préfet du département,
- **S'ENGAGE** à maintenir la destination des équipements financés par ses subventions dans le cadre du contrat rural pendant au moins dix ans,
- **S'ENGAGE** à prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à l'opération du contrat,
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'obtention des arrêtés de subventions concernées,
- **S'ENGAGE** à réaliser le Contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date de signature du Contrat et selon l'échéancier prévu,
- **MANDATE** Monsieur le Maire aux fins de signer tous les documents utiles au déroulement de cette opération.

25-02-2019 : Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'Église Saint-Denis :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de Réfection de la toiture de la Nef et des parements extérieurs de la façade Ouest et du clocher de l'Église Saint Denis, classée au titre des monuments historiques.

Il précise que cette opération peut faire l'objet de demandes de subvention auprès de l'Etat/ Direction Régionale des Affaires Culturelles Ile de France (DRAC) au titre des monuments classés.

Réfection de la toiture de la Nef et des parements extérieurs de la façade Ouest et du clocher de l'Église Saint Denis :

Le montant prévisionnel de cette opération est le suivant :

Travaux :	459 218,00 €
Frais et honoraires (15%) :	68 882,70 €
Total d'opération HT :	528 100,70 € HT
TVA 20,00 % :	105 620,14 €
Total TTC :	633 720,84 € TTC

Le financement de cette opération serait le suivant :

Etat, DRAC (Direction des Affaires culturelles Ile de France), Eglise classée, plafonné à 40 % du cout HT d'un montant retenu à 508 551,08 € HT, à solliciter :	203 420,43 €
Soit un total de subvention de :	203 420,43 €
Participation HT du Maître d'Ouvrage :	324 680,27 €
Tva 20,00% à provisionner :	105 620,14 €
Total du reste à charge TTC :	430 300,41 €

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **APPROUVE** l'opération présentée pour un montant de 528 100,70 € HT, soit 633 720,84 € TTC ainsi que son plan de financement,
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget de la commune le montant de l'opération,
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu les arrêtés de subventions,

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour déposer le dossier de subvention auprès de l'Etat/ D.R.A.C.,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

26-2019 : Avis sur la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Énergies en Réseaux (SIER) du Canton de Claye-Souilly et communes limitrophes :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Commune a signé une convention avec le SIER la liant à ce dernier jusqu'en décembre 2022.

Or, le SIER n'ayant plus lieu d'exister, dans la mesure où tous les travaux prévus par le Conseil Syndical ont été réalisés, les membres de celui-ci se posent la question d'une éventuelle dissolution.

Monsieur le Maire propose donc d'émettre un avis sur la dissolution du SIER.

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

- ÉMET un avis favorable à la dissolution du SIER.

27-2019 : Décision Modificative n°1 :

Monsieur le Maire expose que le week-end à Madrid, organisé par le CCAS, a rencontré un vif succès et que le nombre de participants a dépassé les quotas attendus.

Ce qui a pour conséquences d'augmenter la dépense liée au financement de celui-ci.

Ainsi, au lieu des 43 participants budgétisés, ce sont finalement 58 personnes qui se sont inscrites.

A raison de 460 € par personne, cela représente une dépense supplémentaire de 6 900 €.

Par ailleurs, le budget pour les festivités de fin d'année semble avoir été sous-estimé. Selon les devis reçus, il convient de prévoir une dépense supplémentaire de 700 €.

Au total il convient d'abonder la subvention au CCAS de 7 600 €.

Pour cette raison, il est proposé de modifier le budget comme suit :

FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Articles	Montants	Articles	Montants
6152 - Entretien et réparation de biens immobiliers	-2 500 €		
615221 – Bâtiments publics	-100 €		
6226 – Honoraires	-5000 €		
657362 – CCAS	+7 600 €		

Total	0.00 €	Total	0.00 €
-------	--------	-------	--------

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

- **DÉCIDE** de faire les modifications budgétaires comme énoncées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES :

MUR DE SOUTÈNEMENT DU CIMETIÈRE :

Monsieur le Maire informe que les travaux de réfection du mur de soutènement du cimetière ont débuté.

DÉCÈS DE MONSIEUR GILLES CHAUFFOUR, MAIRE DE VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN :

Monsieur le Maire informe du décès de Monsieur Gilles CHAUFFOUR, Maire de Villeneuve sous Dammartin, durant le mois d'août 2019.

PETITE FERME :

Monsieur le Maire annonce qu'au sujet de l'acquisition de la petite ferme, il n'y a toujours pas de nouveau. Il a oui dire dernièrement, que Mr DIARD souhaitait le rencontrer. Monsieur le Maire prévoit de le contacter à son retour de congés.

AMÉNAGEMENT DE LA RD 404 :

Suite au dépôt de la demande de subvention pour la sécurisation de la RD 404, l'Agence Routière Départementale a émis quelques remarques sur le projet ; il convient donc de le modifier. Un RDV est prévu mercredi 18/09/19 en mairie afin d'en discuter.

MATÉRIEL HORS-SERVICE :

Monsieur Patrick MARTIN signale que la pompe de la fontaine de la Place Lucien COURTOIS est hors-service ; il convient de prévoir son remplacement.

Par ailleurs, la débroussailleuse est hors d'usage : il est convenu de se renseigner afin de savoir s'il est préférable de la réparer ou de la remplacer.

Enfin, le congélateur de la salle polyvalente est également parti aux encombrants cet été. Monsieur le Maire demande à Monsieur Patrick MARTIN d'en acheter un équivalent pour le remplacer.

BORNE A VERRE :

Monsieur le Maire rappelle que la borne à verre située rue de la Nourrie a été avancée. Ainsi, il n'y aura plus besoin de retirer les bornes en béton à chaque passage du camion qui viendra la vider.

BASSIN DE RÉTENTION :

Monsieur Arnaud CUYERS annonce que le bassin de rétention a été nettoyé cet été par les services de la Communauté de Communes. Au moins 1 mètre de profondeur de terre a été retiré et Monsieur Arnaud CUYERS précise l'avoir étalé.

FESTIVITÉS DE FIN D'ANNÉE :

Monsieur le Maire informe des dates des festivités de fin d'année :

Samedi 07/12/19 au soir : Repas de fin d'année auquel sont conviés les anciens de plus de 60 ans, les membres du conseil-municipal, les membres du CCAS, les bénévoles des associations communales et les membres du personnel.

Dimanche 08/12/19 après-midi : Noël des Nantolétains de 0 à 10 ans.

Vendredi 17/01/20 : Cérémonie des vœux du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 30.